



Tél : 05-65-69-02-96  
E mail [mairie@gramond.fr](mailto:mairie@gramond.fr)  
Site internet [www.gramond.fr](http://www.gramond.fr)

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (09) :

André BORIES, Francis ALIAS, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Catherine ADNET, Benoit CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (0) :

Absents (01) : Sandrine JAHIER.

M. Benoît CLUZEL a été élu secrétaire.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024**

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) – n°20240620-01**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4) ans à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

#### **Après avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Gramond au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4) ans, et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférant.

### **3) OBJET : Désimperméabilisation des sols : tranches 2, 3 et 4 – n°20240620-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20230609-04 du 9 juin 2023 relative à la tranche 1 du projet de désimperméabilisation des sols ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Gramond a reçu un avis favorable de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « Désimperméabilisons les sols urbains ! ».

Il rappelle que le projet global porte sur 4 sites et que la tranche 1 est engagée :

- Place du Mai (tranche 1)
- Cour de l'ancienne école (tranche 2)
- Cimetière (tranche 3)
- Abords de la salle d'animation (tranche 4)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant des tranches 2 à 4. Le plan de financement concerne exclusivement le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des sols.

Tranche	Cour ancienne école	Cimetière	Abords salle d'animation	TOTAL
Frais d'études	2 035.40 €	3 395.00 €	6 975.00 €	12 405.40 €
Travaux	17 423.00 €	47 830.00 €	77 893.00 €	143 146.00 €
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>19 458.40 €</b>	<b>51 225.00 €</b>	<b>84 868.00 €</b>	<b>155 551.40 €</b>
Subvention AEAG 50 %	9 729.20 €	25 612.50 €	42 434.00 €	<b>77 775.70 €</b>
Subvention Région 30 %	5 837,52 €	15 367.50 €	25 460,40 €	<b>46 665,42 €</b>
Autofinancement	3 891,68 €	10 245.00 €	16 973,60 €	31 110,28 €
<b>Total recettes</b>	<b>19 458.40 €</b>	<b>51 225.00 €</b>	<b>84 868.00 €</b>	<b>155 551.40 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Approuve** le programme des travaux **et décide** d'engager les travaux de désimperméabilisation pour les tranches 2, 3 et 4 – cour de l'ancienne école, cimetière et abords de la salle d'animation,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce projet.

#### **4) OBJET : Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme : approbation des Conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme – n°20240620-03**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)

- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

## **5) OBJET : Convention de concours technique relatif au marché foncier local – n°20240620-04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code rural et de la Pêche Maritime,

**Considérant** la possibilité de conventionner avec la SAFER Occitanie dans le but d'obtenir des informations relatives au marché foncier local via le système de veille foncière nommé « VigiFoncier »,

**Considérant** le projet de convention en annexe,

**Le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe,

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire sur la poursuite de cette affaire.

### **18) Questions diverses.**

La séance est levée le 20 juin 2024 à 23 heures.

Le secrétaire de séance  
Benoît CLUZEL

Monsieur le Maire,  
André BORIES